

POLITIQUE

BOARD OF EDUCATION OF MONTGOMERY COUNTY

Entrées connexes :	CND, CND-RA, JEA-RD, JPG, JPG-RA
Bureau Responsable :	Bureau de l'Engagement, de l'Innovation et des Opérations ; Bureau de l'Enseignement, de l'Apprentissage et des Écoles - Soutien et Amélioration des Écoles
Sources Connexes :	Richard B. Russell National School Lunch Act (NSLA, 42 USC 1751); McKinney-Vento Homeless Assistance Act de 1987, tel que modifié, Titre VII, Sous-titre B; U.S. Department of Agriculture (USDA), Food and Nutrition Services (FNS), SP 23-2017, <i>Frais de Repas Non Payés : Conseils et Questions et Réponses</i> , le 23 Mars, 2017; USDA, FNS, SP 29-2017, <i>Surmonter le Défi des Repas Non Payés : Stratégies Éprouvées des Écoles de Notre Nation</i> , 2017 Édition, le 20 Mai 2017; Annotated Code of Maryland, Education Article, Section 7-601-605 et 7-701-704 tel que modifié par le Maryland Cares for Kids Act

Programmes Scolaires de Services d'Alimentation et de Nutrition

A. OBJECTIF

Proposer des conseils sur la manière dont MCPS s'érige comme partenaire dans les efforts de lutte contre la faim chez les enfants dans le comté de Montgomery afin de soutenir la capacité des élèves à apprendre, à grandir et à demeurer en bonne santé.

Établir des principes et des stratégies pour orienter les efforts visant à encourager et à aider tous les élèves qualifiés à présenter une demande de repas gratuits et à prix réduit (FARMS) financés par le gouvernement fédéral, tout en éliminant toute stigmatisation liée à l'identification publique de ces élèves, ou en empêchant leurs identifications.

Établir les attentes à l'égard de la fourniture de repas scolaires d'une manière rentable et efficace qui comprendrait la réduction au minimum de l'accumulation des frais de repas non payés sur le compte de la cafétéria de l'école d'un élève; et percevoir respectueusement et efficacement les frais de la cafétéria que les parents/tuteurs de ces élèves n'ont pas payés.

B. SUJET

1. MCPS collabore avec des partenaires communautaires pour lutter contre la faim chez les enfants en offrant des options de nourriture et de repas pendant la journée scolaire, les fins de semaine et durant les mois de l'été.
2. Le fonctionnement des services d'alimentation et de nutrition de MCPS doit être conforme aux exigences de l'état et du gouvernement fédéral en vertu du National School Lunch Program et School Breakfast Program, collectivement connus sous le nom de National School Meals Program (NSMP).
3. On s'attend à ce que l'élève, ou le parent ou tuteur de l'élève paie les frais du compte de la cafétéria de son école, à moins que ces frais ne soient autrement financés par des fonds de l'État ou du gouvernement fédéral, sous réserve de critères fondés sur le revenu ou autres critères. La réglementation fédérale exige que le compte de la cafétéria d'un élève qui accumule des soldes négatifs soient réapprovisionné par le parent ou le tuteur de l'élève en temps opportun, ou que les coûts soient absorbés par le district scolaire ou payés avec d'autres fonds.

C. POSITION

1. Le Conseil Scolaire du Comté de Montgomery affirme les principes énoncés dans la Politique du Conseil JPG, *Bien-être : Santé physique et nutritionnelle*, pour protéger la santé, le bien-être et la capacité d'apprendre des enfants, et confirme l'intention du Conseil d'atténuer les répercussions de la faim chez les enfants sur leur bien-être et sur leur réussite scolaire.
2. MCPS de concert avec de nombreux partenaires communautaires, s'acharne à remédier au problème de la faim chez les enfants. Ces partenariats permettent l'établissement de divers programmes dans les régions à faible revenu du comté de Montgomery où des repas et des collations sont servis aux enfants après la journée d'instruction. Les programmes de collations et de goûters à risque, après l'école nourrissent les élèves qui participent à une activité prévue. Le Weekend Backpack Program est un programme dans le cadre duquel des partenaires communautaires font don d'aliments non périssables à des écoles, qui les distribuent ensuite aux élèves pour leur assurer des repas durant la fin de semaine.
3. L'apprentissage des enfants et le besoin d'une bonne alimentation ne s'arrêtent pas lorsque l'école se termine. Le Programme des Services Alimentaires d'Été (SFSP) offre des repas nutritifs aux élèves et aux enfants du comté de Montgomery, où les besoins sont urgents. Le SFSP est une ressource précieuse pour nos élèves qui peuvent être à risque de faim et sont vulnérables à la malnutrition durant l'été. Tous ces programmes permettent aux enfants de se nourrir gratuitement.

4. Le programme Repas Scolaires Universels offre le petit déjeuner et le déjeuner sans frais aux élèves dans un certain nombre d'écoles. En outre, le programme Maryland Meals for Achievement (MMFA) offre le petit déjeuner en classe tous les jours dans certaines écoles, sans frais, peu importe le statut d'éligibilité de l'élève au programme de FARMs.
5. En plus de ces programmes, le NSMPs répond au problème de la faim chez les enfants en veillant à ce que tous les élèves aient accès à des repas pendant la journée scolaire. Étant donné qu'il existe un coût associé à l'exploitation de ces programmes, il est essentiel de les gérer de façon rentable sans identifier ouvertement les enfants qui ne sont pas en mesure de payer leur repas, et qui pourraient avoir un « sentiment d'humiliation ».
6. MCPS fait tout son possible pour pouvoir offrir, au besoin, une variété de choix alimentaires attrayants, qui tiennent compte des restrictions alimentaires des élèves et qui reflètent la diversité culturelle de la communauté de MCPS.
7. Les parents/tuteurs sont tenus responsables des soldes des comptes de la cafétéria, encourus par leurs élèves. Le paiement devrait être effectué, en espèces ou par prépaiement sur le compte de la cafétéria de l'école, au point de vente, au moment de l'achat, ou par un système de prépaiement en ligne à tout moment.
8. Tous les élèves seront traités avec dignité et confidentialité en ce qui concerne leurs comptes de cafétéria.
 - a) Dans toute la mesure du possible, toute communication concernant le recouvrement de soldes impayés d'un compte de cafétéria d'un élève devra se faire avec ses parents/tuteurs.
 - b) Dans toute la mesure du possible, les élèves ne devront pas encourir de conséquences pour les frais d'un compte de cafétéria non payé.
 - c) Aucun élève ne devrait faire l'objet de mesures disciplinaires ou être empêché de participer à des activités ou à des événements scolaires en raison de frais non payés d'un compte de cafétéria.
9. MCPS devrait percevoir ces redevances, afin que ses services d'alimentation et de nutrition, maintiennent leur intégrité financière et leur solvabilité.
 - a) Dans le cas d'élèves ayant accumulé des frais de repas avant d'être qualifiés au programme de FARMs, aucun remboursement ne sera pas requis.

- b) En ce qui concerne les élèves qui ne se qualifient pas pour le programme de FARMS, la surintendante des écoles sera en mesure d'établir un seuil pour les frais non payés d'un compte de cafétéria. Les parents/tuteurs d'élèves qui dépassent ce seuil seront contactés par l'administration de l'école, en utilisant diverses méthodes de communication.
 - c) Les élèves ne peuvent pas facturer d'articles à la carte à leurs comptes de repas s'ils ont un solde négatif sur leurs comptes de cafétéria scolaire.
10. La surintendante des écoles pourra explorer des options de financement pour les frais de comptes de cafétéria scolaires non payés, en collaboration avec les partenaires communautaires et d'autres qui souhaiteraient verser des contributions envers ces redevances.

D. RÉSULTATS ESCOMPTÉS

- 1. MCPS cherchera continuellement des occasions de lutter contre la faim chez les enfants en collaborant avec des partenaires communautaires pour offrir des repas et d'autres options alimentaires pendant et après la journée d'enseignement.
- 2. MCPS fournira des repas aux élèves conformément au NSMP, d'une manière rentable qui puisse réduire au minimum l'accumulation des frais impayés de comptes de cafétérias dans les écoles.

E. STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE

- 1. MCPS élaborera des stratégies pour promouvoir un accès uniforme aux repas pour les élèves sans avoir à payer les frais impayés de leurs comptes de cafétéria :
 - a) en encourageant le paiement anticipé aux comptes de la cafétéria de l'élève et en encourageant l'utilisation de systèmes de paiement anticipé qui permettraient aux parents/tuteurs de surveiller et de maintenir des soldes positifs ainsi que le réapprovisionnement de fonds au besoin ;
 - b) en élaborant des stratégies efficaces et proactives de sensibilisation et de communication à grande échelle afin d'encourager tous les élèves qui pourraient être éligibles au programme de FARMS financé par le gouvernement fédéral, à présenter une demande ;
 - c) en fournissant aux parents/tuteurs des avis sur les soldes des comptes de cafétéria de leurs enfants lorsque les comptes approchent de faibles soldes.
- 2. MCPS communiquera avec les parents ou les tuteurs de façon respectueuse, en privé et directement pour discuter des soldes négatifs et déterminer quelles seraient les méthodes de remboursement.

3. La surintendante des écoles élaborera des procédures pour mettre en œuvre cette politique.
4. Les frais des repas doivent être fournis par écrit à toutes les familles dont les élèves sont inscrits à MCPS au début de chaque année scolaire et aux familles dont les élèves sont transférés à MCPS au cours de l'année scolaire.

F. EXAMEN ET RAPPORT

Cette politique sera examinée régulièrement conformément au processus de révision des politiques du Conseil d'Éducation.

Historique de la politique : Nouvelle politique, adoptée par la Résolution No. 224-22 le 10 mai 2022.